

<b>SEANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2022</b>
--

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean MICHEL, maire. Convocation en date du 16 juin 2022.

**Présents** : Marie-Pierre MIGNON, Michel BACARISSE, Jacky LESUEUR, Grégoire MAZZINI, Maurice ENGELMANN.

**Absents excusés** : Xavier CULEUX qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Jérôme LAINE qui donne pouvoir à Grégoire MAZZINI, Jérôme MIART qui donne pouvoir à Marie-Pierre MIGNON, Gérald MABILE, Philippe LEVEAUX.

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre MIGNON.

Monsieur VULVIN de la société AKUO est venu présenter au conseil municipal le nouveau projet modifié Agri-photovoltaïque. L'enquête publique devrait se dérouler courant octobre 2022.

## 1 - DELIBERATIONS.

### n° 17 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Courcelles-Sapicourt, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de bien approuver le passage de Courcelles-Sapicourt à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 20xx.

**Le conseil municipal,**

**Sur le rapport de M. Le Maire,**

**Vu**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant que :**

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE M.** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **n° 18 - Convention d'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion de la marne.**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la délibération du 202137 du 8 novembre 2021 et la 202201 du 28 janvier 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

**Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que :**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact

- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 100 €

Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

**Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** M. le maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

## **2 - MODIFICATION DE LA PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur les nouvelles règles de publicité des actes administratifs à savoir : affichage, procès-verbal, délibérations. Le document informant sur les modalités a été envoyé à tous les conseillers en amont de la réunion.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le numérique devient la règle pour l'information à la population. Le compte-rendu de séance ainsi que le recueil des actes administratifs sont supprimés pour toutes les collectivités territoriales. Les nouvelles mesures de publicité sont les suivantes :

Affichage de la liste des délibérations dans la semaine qui suit la séance en mairie et mise en ligne sur le site internet s'il existe.

Adoption en début de la séance suivante du procès-verbal de la séance précédente, rédigé par le(s) secrétaire(s) de séance puis signé par le maire ou le(s) secrétaire(s) de séance. Dans la semaine qui suit, il est publié sous forme électronique accessible de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il existe et un exemplaire papier est mis à disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal (papier ou numérique) est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. Il est mis fin à la rédaction et à l'affichage du compte-rendu dans les 8 jours et à la signature de l'ensemble des conseillers présents. Pour la rédaction du procès-verbal, il reste possible d'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres (DGS ou secrétaires), qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal après échanges confirme la publication sous forme électronique, le procès-verbal sous forme papier continuera à être malgré tout affiché.

## **3 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE COMMUNALE.**

Le maire informe le conseil municipal que l'ouverture des plis s'est déroulée le 23 juin dernier. Les offres sont en cours d'analyse par le bureau d'étude. Les offres n'ont pas subi d'inflation. Le lot 8 n'a pas reçu de réponse.

## **4 - TRAVAUX DE LIMITATION DE VITESSE CHEMIN DU BEMONT.**

Le projet réalisé par le Grand Reims sous la demande de M. le maire a été envoyé en amont de la réunion à tous les conseillers, il fait l'objet de plusieurs réticences. Une nouvelle discussion est envisagée dans un conseil ultérieur.

## 5 - QUESTIONS DIVERSES.

**Porte d'entrée de la mairie** : Monsieur le maire a présenté les devis. Le conseil municipal souhaite plus une rénovation qu'un changement complet de la porte.

**Association des 8 Villages** : Le périscolaire passera sans doute en régie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le Grand Reims en prendra la compétence et la gestion. L'association connaît des difficultés financières et de recrutement de bénévoles pour sa direction.

**14 juillet** : Le comité des fêtes prévoit l'organisation d'un concours de pétanque, qui connaît traditionnellement le succès auprès des habitants, dans l'après-midi du 14.

La cérémonie au monument suivie d'un pot de l'amitié offert par la mairie est programmée à 11h.

Le comité des fêtes a prévu d'organiser un loto fin septembre début octobre.

Une assemblée générale du comité des fêtes se tiendra le 6 juillet prochain à 20 h.

**Le Grand Reims** tiendra une réunion spécifique au SCOT le 2 juillet prochain. Par ailleurs, le prochain conseil du GR doit prendre une décision concernant le système de gestion des transports publics.

**Théâtre** : le 2 et 3 juillet prochain se dérouleront plusieurs représentations ouvertes à tous, dans la salle communale.

Séance levée à 22 h 10

Jean MICHEL

Philippe LEVEAUX

Gérald MABILE

Michel BACARISSE

Xavier CULEUX

Maurice ENGELMANN

Jérôme LAINE

Jacky LESUEUR

Grégoire MAZZINI

Jérôme MIART

Marie-Pierre MIGNON